

Extrait du Document de Référence 2005 (chapitre 3)

4 Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi Universal sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne – exercice 2005

Ce rapport est présenté à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Vivendi Universal du 20 avril 2006, en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Il a fait l'objet d'un examen par le Comité d'audit préalablement à sa présentation au Conseil de surveillance du 28 février 2006.

4.1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance – Gouvernement d'entreprise

Le Conseil de surveillance est actuellement composé de douze membres, dont dix sont indépendants au sens du rapport Bouton. Cinq de ses membres sont de nationalités étrangères dont trois citoyens d'un pays membre de l'Union Européenne et deux de nationalité américaine.

Outre les prérogatives qu'il tient de la loi et des règlements, le Conseil de surveillance examine et approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les opérations significatives, les orientations stratégiques de la Société, les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant susceptible de modifier la structure du bilan de la société et en tout état de cause, celles dont le montant est supérieur ou égal à 300 millions d'euros ainsi que les opérations de restructuration interne ayant un impact sur l'organisation des activités du Groupe.

Le Conseil de surveillance de Vivendi Universal s'est réuni cinq fois depuis le 28 avril 2005 (date à laquelle l'Assemblée générale mixte des actionnaires a approuvé la modification du mode d'administration et de direction de la Société). Auparavant, entre le 1^{er} janvier et le 28 avril 2005, le Conseil d'administration s'est réuni trois fois. Sur un nombre de 12 membres, le taux moyen de présence aux séances du Conseil de surveillance a été de 92 %.

Les règles de fonctionnement du Conseil de surveillance sont précisées dans un règlement intérieur qui a été approuvé par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 28 avril 2005.

Le règlement intérieur a pour objet, notamment, de préciser les règles encadrant la composition du Conseil de surveillance, afin de garantir l'indépendance de ses décisions ainsi que son rôle et ses pouvoirs en complétant les dispositions légales et statutaires, ainsi que celles déterminant ses relations avec le Directoire et son Président. Il contribue à compléter les standards les plus récents du Gouvernement d'entreprise, garantissant ainsi le respect des principes fondamentaux applicables en la matière. Il n'est pas opposable aux tiers.

Le Conseil de surveillance a repris en son sein les quatre comités existant auparavant : le Comité d'audit (cinq réunions en 2005), le Comité stratégique (quatre réunions en 2005), le Comité des ressources humaines (quatre réunions en 2005) et le Comité du gouvernement d'entreprise (deux réunions en 2005).

4.1.1. L'information du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance reçoivent les informations appropriées et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation des délibérations. Ils peuvent se faire communiquer préalablement à toute réunion tous les documents complémentaires qu'ils estiment utiles.

Conformément aux dispositions légales, le Directoire présente un rapport trimestriel d'activité au Conseil de surveillance, abordant les points suivants : tableau de bord financier ; activités des métiers (résultats financiers, performance commerciale et opérationnelle, événements significatifs) ; opérations de fusion, acquisition et cession ; principaux contentieux et litiges du groupe et des métiers ; communication et relations investisseurs, ressources humaines.

En outre, le Conseil de surveillance est informé, de manière permanente et par tous moyens, par le Directoire ou son Président, de tous événements et opérations significatifs relatifs à la société.

Les communiqués de presse de la Société sont adressés aux membres du Conseil de surveillance.

Afin de compléter leur information, les membres du Conseil de surveillance disposent de la faculté de rencontrer les

membres du Directoire ainsi que les principaux dirigeants de la Société, y compris hors la présence des membres du Directoire, après en avoir informé le Président du Conseil de surveillance et celui du Directoire.

4.1.2. L'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance

En application de son règlement intérieur, le Conseil de surveillance, consacre périodiquement un point de l'ordre du jour à un débat sur son fonctionnement. Par ailleurs, sous la direction du Comité du gouvernement d'entreprise, le Conseil de surveillance procède à une évaluation formalisée de son fonctionnement.

Il a été procédé à cette évaluation pour l'exercice 2005 dont les résultats ont été débattus lors du Comité du gouvernement d'entreprise du 28 février 2006 et présentés au Conseil de surveillance du même jour. Cette évaluation a été faite au moyen d'un questionnaire remis à chacun des membres du Conseil et les réponses ont été recueillies par le Secrétaire général de Vivendi Universal. Tous les membres du Conseil de surveillance ont répondu. Ce questionnaire s'articulait autour de six principaux thèmes : la composition, les missions et attributions du Conseil de surveillance, son fonctionnement et son information, l'organisation et le fonctionnement des Comités et enfin ses relations avec le Directoire.

4.2. Procédures de contrôle interne

4.2.1. Définition et objectifs du contrôle interne

La société appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus, défini par le Directoire et mis en œuvre par le personnel de Vivendi Universal, visant à assurer l'atteinte des objectifs suivants :

- l'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire,
- la conformité aux lois et aux règlements,
- la prévention et la maîtrise des risques opérationnels, risques financiers, et risques d'erreurs ou de fraudes,
- la qualité et la sincérité de l'information comptable, financière et de gestion.

Afin d'atteindre chacun de ces objectifs, Vivendi Universal a défini et mis en œuvre les principes généraux de contrôle interne qui reposent pour une large part sur les définitions du *COSO Report* (Committee of Sponsoring Organisation of the Treadway Commission).

Ces principes reposent :

- sur une politique contribuant au développement de la culture du contrôle interne et des principes d'intégrité,
- sur l'identification et l'analyse des facteurs de risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du Groupe,
- sur une organisation et des procédures qui tendent à assurer la mise en œuvre des orientations définies par le Directoire. En matière comptable, juridique et financière plus spécifiquement, il s'agit des politiques et procédures définies afin de fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité des informations de gestion, des états financiers établis conformément aux principes comptables généralement admis,
- sur l'évaluation périodique de la qualité du contrôle interne qui permet de définir et d'encadrer les activités de contrôle,
- sur le processus de diffusion de l'information en matière de contrôle interne.

Toutefois, comme tout système de contrôle, ces principes mis en place ne peuvent fournir une garantie absolue d'élimination ou de maîtrise totale des risques d'erreurs ou de fraudes.

4.2.2. Périmètre du contrôle interne

Vivendi Universal est organisé en entités opérationnelles. Les grandes orientations et objectifs du Groupe et des entités opérationnelles sont déterminés par le directoire, présentés au Comité stratégique et revus par le Conseil de surveillance. La mise en œuvre des stratégies est assurée par la direction générale de chaque entité opérationnelle également en charge du dispositif de contrôle interne. Ce dernier comprend à la fois l'application des procédures Groupe ainsi que la définition et l'application des procédures spécifiques à l'entité dont il a la responsabilité.

Le dispositif de contrôle interne ainsi mis en place a pour objectif de responsabiliser les dirigeants des entités opérationnelles, et assurer l'adéquation des dispositifs de contrôle interne avec les risques et spécificités propres à chaque entité opérationnelle du Groupe. En tant que société mère, Vivendi Universal S.A. veille à l'existence de procédures de contrôle interne au sein de ses filiales, notamment en matière de reporting financier, fiscal et juridique.

Vivendi Universal s'est attaché à établir un environnement de contrôle adéquat en définissant les valeurs du Groupe incluant notamment la priorité au consommateur, la créativité, l'éthique, la responsabilité sociale et en adaptant le Programme de vigilance qui définit des règles de conduite applicables à chaque collaborateur du Groupe quels que

soient ses fonctions et son niveau hiérarchique. Ces règles de conduite couvrent les droits des salariés, la sincérité et la protection de l'information ; la prévention des conflits d'intérêts ; l'éthique commerciale, l'utilisation des biens et ressources appartenant au Groupe, l'éthique financière et le respect de l'environnement. Il comprend également des procédures de suivi de sa mise en œuvre au sein des entités opérationnelles pour un compte rendu annuel au Comité d'audit. Les valeurs du Groupe ainsi que le contenu du Programme de vigilance sont accessibles à tous les salariés sur le site intranet de Vivendi Universal.

Les diverses procédures présentées ci-après contribuent au renforcement du contrôle au sein de chacune des directions fonctionnelles de Vivendi Universal SA, notamment la direction financière, la direction juridique, l'audit interne, dans le cadre du programme spécifique lancé depuis 2002 en application du Sarbanes-Oxley Act et poursuivi en application de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003.

4.2.3. Processus clés de la Société

Le contrôle interne au sein du groupe Vivendi Universal repose sur une forte responsabilisation des responsables des directions fonctionnelles du siège et des entités opérationnelles. Les principaux processus qui ordonnent et encadrent les activités de Vivendi Universal S.A. sont décrits ci-après :

- plan, budget, contrôle de gestion : chaque entité opérationnelle est annuellement appelée à présenter à la Direction générale du groupe sa stratégie, un plan d'affaires à trois ans et le budget annuel. Après approbation par le Directoire de Vivendi Universal, une synthèse est présentée au Conseil de surveillance. Des objectifs quantitatifs et qualitatifs, servant de base à l'évaluation de leur performance, sont ensuite fixés aux dirigeants des entités opérationnelles, dans le cadre des actions prioritaires qui font l'objet d'un suivi mensuel et d'une évaluation annuelle. Un processus de réactualisation de ces prévisions est effectué trois fois par an, et fait l'objet d'un reporting spécifique,
- investissements/cessions : toutes les opérations d'investissement et de cession d'un montant supérieur à 15 millions d'euros, sont soumises à une autorisation préalable du comité d'investissement présidé par le Président du Directoire de Vivendi Universal. Cette procédure s'applique à toutes les opérations en capital (prises de participation, lancement de nouvelles activités) ainsi qu'à tout autre engagement financier (achat de droits, contrat immobilier...) lorsqu'il n'a pas été prévu au budget annuel. Le comité d'investissement se réunit aussi souvent que nécessaire, l'instruction des dossiers et la préparation des comptes rendus sont assurées par la Direction de la stratégie et du développement du siège. Le Président du Comité veille à la bonne coordination avec le ou les métiers concernés ainsi qu'à la présence de la direction financière lors de chaque réunion.

En outre, toute opération d'un montant supérieur à 100 millions et 300 millions d'euros fait, respectivement, l'objet d'une autorisation préalable par le Directoire, et le Conseil de surveillance, en application des dispositions prévues dans leurs règlements intérieurs,

- suivi des engagements financiers : les entités opérationnelles font l'inventaire des engagements donnés et reçus dans le cadre du processus de reporting financier semestriel. Ces engagements sont présentés par les responsables financiers et juridiques des entités opérationnelles lors de réunion avec la Direction du Groupe dans le cadre du processus de clôture des comptes annuels,
- cautions, avals et garanties : en application des dispositions statutaires et du règlement intérieur du Conseil de surveillance, l'octroi de cautions, avals, et garanties par Vivendi Universal SA envers ses filiales est soumis au seuil d'approbation préalable dans les doubles limites suivantes :
 - tout engagement inférieur à 100 millions d'euros dans une enveloppe de 1 milliard d'euros d'engagements en cumul est soumis à l'approbation du Directoire, avec faculté de subdéléguer,
 - tout engagement supérieur à 100 millions d'euros et dès lors que le montant des engagements excède 1 milliard d'euros en cumul est soumis à l'approbation du Conseil de surveillance ;
- trésorerie, financements et liquidité : la gestion des flux de trésorerie et les opérations de couvertures (change, taux) sont centralisées au siège de Vivendi Universal. Un suivi des positions de liquidité, de taux et de change est effectué de manière bimensuelle par un comité financier. Les activités de financements à court et long terme sont principalement effectuées au siège, et font l'objet d'accord préalable du Directoire et du Conseil de surveillance en accord avec les dispositions de leurs règlements intérieurs,
- impôts et taxes : la validation de l'impôt courant, de l'impôt différé, de l'impôt payé et le calcul du taux effectif d'impôt, sont effectués par la Direction fiscale du Groupe, en collaboration avec la Direction de la consolidation et du reporting financier. À cette fin, un outil de reporting centralisé est progressivement mis en place dans chaque entité opérationnelle du Groupe. En outre, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé (BMC), une collecte exhaustive des comptes statutaires a été organisée avec l'aide de conseils spécialisés pour assurer le passage du résultat comptable local au résultat fiscal conforme à la législation fiscale française. Le calcul et la comptabilisation du produit dégagé par le régime du BMC établis par la Direction fiscale du Groupe fait l'objet d'un suivi trimestriel

validé par la direction de la consolidation et le directeur financier du Groupe. La Direction fiscale assure par ailleurs une activité de conseil au profit des filiales et assure la défense des intérêts fiscaux de ces entités devant les administrations fiscales locales et les tribunaux fiscaux,

- consolidation et rapports financiers : les comptes consolidés du Groupe et son reporting financier sont élaborés selon les normes comptables internationales (IFRS) et comportent une réconciliation avec les normes comptables américaines, à partir des données comptables élaborées sous la responsabilité des dirigeants des entités opérationnelles. Les principaux sujets touchant au rapport financier font l'objet de procédures spécifiques. Celles-ci incluent notamment le test régulier de la valeur des actifs détenus par la société, les cessions et acquisitions, la liquidité et les engagements hors bilan. Les comptes sont arrêtés par le Directoire de Vivendi Universal, puis approuvés par le Conseil de surveillance qui s'appuie sur les observations du Comité d'audit. Les comptes consolidés du Groupe sont publiés trimestriellement. Ils sont audités annuellement et font l'objet d'une revue limitée semestrielle, telle que prévue par les obligations légales.

Vivendi Universal continue de mettre à jour les procédures de contrôle interne concourant à l'élaboration des comptes consolidés suivant les normes IFRS, et de leur réconciliation avec les normes comptables américaines ;

- contentieux : les principaux contentieux sont suivis directement ou coordonnés par le Secrétariat général ou la Direction juridique, l'élaboration et le suivi du rapport sur les contentieux de Vivendi Universal SA et de ses entités opérationnelles sont assurés par le Secrétariat général et la Direction juridique du groupe en liaison avec les secrétaires généraux et directeurs juridiques des principales entités opérationnelles. Un état de synthèse est communiqué mensuellement au Directoire de Vivendi Universal. Un tableau de bord des litiges et contentieux en cours est mis à jour pour chaque clôture trimestrielle sur la base du suivi communiqué par chaque entité opérationnelle, une synthèse en est faite dans le rapport trimestriel d'activité du Directoire au Conseil de surveillance. Par ailleurs, le Conseil de surveillance est tenu informé à tout moment par le Secrétaire Général de l'avancement des principaux contentieux,
- assurances : le recensement des principaux risques assurables ainsi que la politique de couverture de ces risques sont suivis par le département *Risk Management* de Vivendi Universal SA en relation avec la Direction financière et la Direction juridique. Les principaux risques auxquels la société doit faire face et les programmes de couverture en place sont décrits dans le chapitre 2 du Document de référence,
- comité des procédures d'information et de communication financière (*Disclosure Committee* au sens du Sarbanes-Oxley Act) : ce Comité assiste le Président du Directoire et le Directeur financier du Groupe dans leur mission visant à s'assurer que Vivendi Universal SA remplit ses obligations en matière de diffusion de l'information auprès des investisseurs, du public, et des autorités réglementaires et de marchés en France et aux États-Unis. Il est présidé par le Secrétaire général et est composé des représentants de toutes les directions fonctionnelles du siège,
- la diffusion d'informations incluses dans le champ de compétence du Comité comprend les documents d'information périodiques diffusés aux investisseurs et aux marchés en applications des règlements de marchés financiers français et américains, les communiqués de presse relatifs aux clôtures des comptes et les documents de présentation aux investisseurs et/ou analystes financiers,
- code d'éthique financière : sur proposition du Comité d'audit et conformément aux règles américaines de la Securities and Exchange Commission (SEC) prises en application du Sarbanes-Oxley Act, un Code d'éthique financière a été mis en place depuis l'exercice 2004. Ce Code s'applique aux principaux dirigeants de Vivendi Universal SA, chargés de la communication et des informations financières et comptables. Il prévoit, notamment, que ceux-ci : agissent en permanence avec honnêteté et intégrité, en évitant les conflits d'intérêts, réels ou apparents, dans leurs relations personnelles et professionnelles, déclarent sans délai au Comité d'audit ou au Secrétaire général de la société, à charge pour ce dernier d'en informer le Comité d'audit, l'existence de tels conflits d'intérêts ou de toute relation ou opération significative susceptible de faire naître de tels conflits d'intérêts ou déboucher sur une quelconque violation du Code, et veillent à ce que la société publie des informations exhaustives, exactes, sincères, objectives, claires, communiquées dans les temps requis dans les rapports déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ou de la Securities and Exchange Commission (SEC) ainsi que dans ses autres communications destinées au public.

Ce Code qui n'a pas vocation à se substituer au Programme de vigilance de la Société ni aux codes d'éthique applicables au sein de certaines filiales, les complète en tant que de besoin.

4.2.4. Pilotage du contrôle interne

4.2.4.1. LES ACTEURS

Le pilotage du processus de contrôle interne est une des responsabilités fondamentales du Directoire de Vivendi

Universal et de la Direction générale de chaque unité opérationnelle. Ce pilotage est supervisé par le Conseil de surveillance de Vivendi Universal, sur les recommandations du Comité d'audit.

Le Comité d'audit de Vivendi Universal s'est réuni cinq fois en 2005. Il étudie à la fois les principaux éléments relatifs à l'établissement des comptes annuels et consolidés, et ceux concernant la cohérence et l'efficacité des dispositifs de contrôle interne. Dans le cadre de ses attributions, Il prépare les décisions du Conseil de surveillance, lui fait des recommandations ou émet des avis. Un rapport est présenté systématiquement par son Président au Conseil de surveillance de Vivendi Universal.

En 2005, le Comité d'audit a été notamment amené à examiner la première application des normes IFRS au sein du Groupe, le suivi de la mise en place des mesures mises en œuvres au sein de la société, dans le cadre du Sarbanes-Oxley Act, le bilan annuel du Programme de vigilance du Groupe, l'enquête menée par l'AMF, le renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux comptes. En outre, suite à la mise en cause par le Conseil de la concurrence des trois opérateurs de téléphonie mobile en France, dont SFR, le Comité d'audit a expressément demandé qu'une mission d'audit soit réalisée afin de revoir les procédures de vigilance au sein de chaque entité opérationnelle, de recenser les procédures complémentaires mises en place et de s'assurer de leur correcte mise en œuvre. Une mission de suivi sera effectuée à sa demande au cours de l'exercice 2006.

Vivendi Universal est également représenté au sein des comités d'audit de ses filiales, SFR et Maroc Telecom.

La Direction de l'Audit interne de Vivendi Universal (23 auditeurs pour l'audit financier et ressources externes pour l'audit informatique) a pour vocation d'évaluer de manière indépendante la qualité du contrôle interne à chacun des niveaux de l'organisation. Son fonctionnement est régi par une Charte, approuvée par le Comité d'audit. La direction de l'audit interne de SFR (7 personnes) et la direction de l'audit financier de Maroc Telecom (15 personnes), renforcent actuellement ces ressources dédiées au contrôle interne.

Dans le cadre de ses activités, Vivendi Universal peut être confronté à des fraudes qui sont systématiquement portées à l'attention du Comité d'audit. Ces cas font l'objet de missions d'investigations spécifiques effectuées par l'audit interne, et le cas échéant, suivis de sanctions à l'encontre des personnes impliquées.

La Direction générale de Vivendi Universal a mis en place des Comités de gestion composés de responsables de chaque unité opérationnelle et des représentants de la Direction générale de Vivendi Universal. Ils se réunissent régulièrement pour assurer le suivi opérationnel et le contrôle des principales entités opérationnelles du Groupe.

Au sein de la Direction financière du groupe, différentes directions interviennent dans l'élaboration et le contrôle de l'information financière de Vivendi Universal : une direction spécifique est chargée de l'élaboration des comptes de Vivendi Universal SA, une autre du plan d'affaires, du budget et du contrôle de gestion du groupe, une troisième du processus de consolidation et du reporting financier du groupe, ainsi qu'une direction en charge de la trésorerie, une direction des financements, une direction de la fiscalité, et une direction des relations investisseurs.

Au sein du Secrétariat général et de la Direction juridique de Vivendi Universal SA, le suivi et la coordination des principaux contentieux, de la mise en œuvre et de l'application du Programme de vigilance, contribuent à informer et à responsabiliser les collaborateurs de la Société et du Groupe dans leurs activités, afin notamment de réduire les risques de responsabilités encourus. La mise en œuvre du dispositif est assurée par les équipes juridiques des principales unités opérationnelles.

4.2.4.2. L'APPRÉCIATION DU CONTRÔLE INTERNE

L'appréciation de l'efficacité du processus de contrôle interne est réalisée de façon indépendante par l'audit interne en fonction d'un plan annuel, approuvé par la Direction financière du Groupe et présenté au Comité d'audit.

Ce plan résulte, d'une part, d'une analyse indépendante des risques opérationnels, informatiques et financiers au sein de chaque entité opérationnelle et, d'autre part, d'une consultation de la Direction générale de chaque entité.

Les travaux d'audits font l'objet de rapports adressés à la Direction générale de Vivendi Universal, aux directions opérationnelles et fonctionnelles ainsi qu'à leur hiérarchie. Une synthèse des principaux rapports est présentée à chaque réunion du Comité d'audit, qui entend également les éventuelles observations des Commissaires aux comptes du Groupe.

Des audits de suivi sont systématiquement réalisés afin de s'assurer de la mise en œuvre des plans d'action et des correctifs préco-nisés.

Par ailleurs, des plans d'actions spécifiques sont élaborés à la suite des autoévaluations prévues dans le cadre du processus de suivi de l'efficacité du contrôle interne tel que prévu par l'application de la section 404 du Sarbanes-Oxley Act. Des questionnaires d'avan-cement portant, d'une part, sur cette démarche d'évaluation et, d'autre part, sur le suivi des plans d'action identifiés sont adressés régulièrement à chaque entité opérationnelle.

L'appréciation de l'efficacité du processus de contrôle interne constitue le fondement des lettres de certification que les dirigeants des entités opérationnelles établissent semestriellement en vue d'attester le respect des procédures relatives à la préparation des états financiers et des éléments d'informations financières, sectorielles, opérationnelles, concurrentielles, sociales et environnementales permettant au Président du Directoire et/ou au Directeur financier de Vivendi Universal SA de signer l'attestation figurant dans les rapports annuels (Document de référence et Form 20-F), déposés auprès de l'AMF en France et de la SEC aux États-Unis.

4.2.5. Actions menées en 2005 et plans d'action 2006

Le groupe Vivendi Universal a poursuivi en 2005 ses travaux de mise en conformité avec les dispositions de la loi Sarbanes-Oxley basés sur une appréciation spécifique de la qualité des processus pouvant avoir une incidence sur la fiabilité de l'information financière. En application de la section 302 de la loi Sarbanes-Oxley, les procédures de contrôle de l'information financière diffusées ont été revues par le *Disclosure Committee* et ont fait l'objet d'une attestation spécifique renseignée par les Présidents et les Directeurs financiers des principales entités opérationnelles.

La section 404 du Sarbanes-Oxley Act, à laquelle le Groupe sera soumis pour les comptes clos le 31 décembre 2006, prévoit notamment que les dirigeants des sociétés concernées devront procéder à une évaluation formalisée de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et des procédures de reporting financier.

Un questionnaire reprenant les cinq principales composantes du contrôle interne définies par le COSO (environnement de contrôle et ressources humaines, analyse et préventions des risques, analyse de gestion et reporting financier, communication et information permettant la prise de décision, suivi de l'efficacité et contrôle de détection) a été adressé à chaque entité opérationnelle. Les réponses apportées à ces questionnaires ont fait l'objet d'une restitution synthétique au *Disclosure Committee* du Groupe.

Par ailleurs, la démarche d'analyse des contributions des processus-clés, ayant une incidence sur les états financiers et l'information financière publiée, a été mise à jour et a permis de compléter la documentation relative aux processus clés, aux risques et contrôles s'y rapportant. Des tests d'évaluation des contrôles ont été progressivement menés au sein des entités opérationnelles au cours de l'exercice 2005. Des questionnaires portant sur l'avancement du projet et sur les plans d'actions identifiés sur la base des travaux effectués ont été régulièrement adressés aux entités opérationnelles.

Des campagnes de tests et de suivi des plans d'actions seront menées, le cas échéant, au cours du premier semestre 2006, permettant ainsi un renforcement au cours du second semestre des plans d'actions qui s'avèreraient nécessaires pour établir à la fin de l'exercice une attestation sur les résultats de l'évaluation du contrôle interne sur le reporting financier en application de la section 404 du Sarbanes-Oxley Act.

Paris, le 28 février 2006

Jean-René Fourtou

Président du Conseil de surveillance